REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

MAIRIE

ST PAUL DE TARTAS

Département de la Haute Loire

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE

Notice

Commune de Saint Paul de Tartas

Le 19 juillet 2022, la délibération 2022-59, portait sur le déclassement d'un chemin communal entre La Fagette et Pradelles, à la demande de la commune de Pradelles. En effet ce chemin est depuis plusieurs décennies déplacé par l'usage agricole des parcelles avoisinantes.

Le 05 mars 2025, la délibération 2025-02 portait sur le déclassement de délaissés de voieries communales et de chemin ruraux qui ne sont pas entretenus afin de procéder à des opérations de régularisations en vue de leur classement dans le domaine privé de la commune.

- Une partie de la VC 13U, actuellement en impasse, inaccessible en camion et non-entretenu par la commune ;
- Une partie de la VC 6, délaissé de voirie non entretenu ;
- Une partie de la 37 U, régularisation a mené, cabanon construit sur le terrain ;
- Une partie du chemin de la villette, régularisation à mener, fosse septique enterrée dessous.
- Chemin de la Fagette car ni utilisé, ni matérialisé sur le terrain

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-TARTAS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PLAN DE SITUATION

VC 13U

VC 6

37U

Chemin de la villette

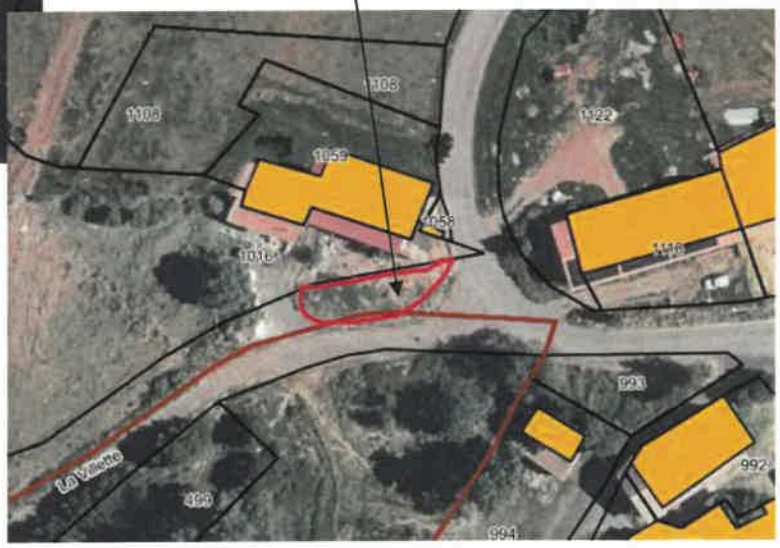

Chemin de la Fagette

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE SAINT PAUL DE TARTAS
ARRETE MUNICIPAL N°AR_2025-16

AR Prefecture

043-214302150-20250719-AR_2025_16-AR
Reçu le 19/07/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la réception en préfecture et de la publication,
Le : 19/07/2025
Si AR abrogé, le : Par :

OUVERTURE D'UN ENQUETE PUBLIQUE PORTANT DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE

Le Maire de la Commune de SAINT PAUL DE TARTAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-21,
Vu les articles L112-8, L141-3 R, 141-4 et les suivants du code de la voirie routière,
Vu l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Tartas 2022-59 et 2025-02 en date du 19/07/2022 et du 05/03/2025 ;
Considérant qu'aujourd'hui ces voies sont affectées à l'usage public,
Considérant qu'il convient de procéder à une enquête publique en vue de la désaffection et du déclassement d'une partie de ces voies voire de la totalité pour certaine,

ARRETE

ARTICLE 1ER :
Le présent arrêté abroge l'arrêté 2025-15.

ARTICLE 2 :
Le projet de désaffection et du déclassement d'une partie des voies : pour une partie de la VC13 Impasse Treille, une partie du délaissé de voirie de la VC6 rue de l'Azeil, une partie du délaissé de la 37U rue du moulin pour la régularisation d'un cabanon construit sur le terrain, une partie du délaissé de voirie du chemin de la Villette pour la régularisation d'une fosse septique construite dans l'emprise, et du chemin situé à la Fagette sera soumis à enquête publique qui se déroulera pendant 15 jours du 12 au 28 août 2025 inclus.

ARTICLE 3 :
Le dossier d'enquête comprenant : un plan de situation, les délibérations, une notice explicative,
Sera déposé à la mairie pendant toute la durée de l'enquête et sera déposé sur le site de la mairie à l'adresse www.saint-paul-de-tartas.fr. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur le registre d'enquête publique, suivant les jours et horaires d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 4 :
Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la porte de la mairie, sur le site de la commune, sur lieu concerné par le déclassement et un avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales suivant : la Tribune le Progrès et l'Eveil (groupe la Montagne)

ARTICLE 5 :
Monsieur François PAILLET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Paul de Tartas les jours et aux heures suivantes :
- Le 12 août 2025 de 14h à 17h
- Le 25 août 2025 de 14h à 17h

Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.
Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Paul de Tartas ou à l'adresse mail de la mairie : stpauldetartas@gmail.com, lequel les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 6 :
A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Madame le maire de la commune de Saint-Paul de Tartas, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet.

Fait en Mairie le 19 juillet 2025

Le MAIRE,
Marie-Laure MUGNIER

MAIRIE DE ST-PAUL-DE-TARTAS (Haute-Loire)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DELIBERATION
Du Conseil Municipal de SAINT-PAUL-DE-TARTAS
Séance du 19 juillet 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le dix-neuf juillet, à dix-huit heures, sous la présidence de Marie-Laure MUGNIER, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqué, se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil, convoqué le 12 juillet 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des collectivités territoriale (CGCT).

Date de la convocation : 12 juillet 2022

Membres élus :	9	**Présents :** Martine AUDIARD, Eric CHANIAL, Nicole ENJOLRAS, Bernard JALLAT, Nicolas LAURENT, Marie-Laure MUGNIER.
Membres présents :	6	**Représentés :** Michel GERENTON donne pouvoir à Marie-Laure MUGNIER, Laetitia VALETTE donne pouvoir à M. JALLAT Bernard.
Votants :	7	**Absents non représentés :** Claude FAUCHER.
		Elu ne participant pas au vote : Laëtitia VALETTE
Secrétaire de séance :		Nicole ENJOLRAS

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE COURRIER 25 JUIL. 2022

N° 59/2022

OBJET : régularisation chemin St Paul de Tartas-Pradelles concernant la régularisation à intervenir avec M. David BOYER sur la commune de Pradelles

Mme Valette ne participe pas au vote ni aux débats.

Mme le Maire explique que M. le Maire de Pradelles porte à notre connaissance la délibération du conseil municipal de Pradelles N°2022-050 dans la séance du 24 mai 2022 qui concerne une compensation foncière à intervenir avec M. Boyer pour une utilisation illégale du chemin.
Ce chemin s'il est cadastré n'est plus visible sur le terrain absorbé par les exploitations agricole ou forestières.
Un nouvel accès s'est créé sur la parcelle section AC N°019 commune de Pradelles appartenant à M. BOYER David qui demande la régularisation de la situation à la commune de Pradelles. Mme le Maire explique que ce chemin se prolonge sur la commune de St-Paul de Tartas. Cf photo aérienne

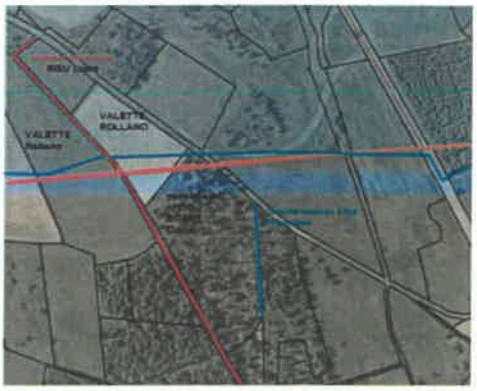

La commune de Pradelles s'est prononcée en faveur de la régularisation via le nouveau chemin en bleu, côté St Paul de Tartas le chemin a également été absorbé par les exploitations agricoles, les parcelles concernées par ce chemin appartiennent au même propriétaire d'un côté, pour la parcelle de M. Rieu elle est desservie par la route communale menant à La Fagette. Ce chemin n'a donc plus d'usage d'autant qu'il arrive en cul de sac puisque la commune de Pradelles a régularisé la situation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-**D'ACTER** que ce chemin n'est plus ni utilisé ni matérialisé sur le terrain.
-**D'AFFIRMER** qu'il ne dessert plus de propriété.
-**DE PROCEDER** à la régularisation et au déclassement de ce chemin rural matérialisé en rouge sur la photo aérienne pour la commune de St Paul de Tartas.
-**DE DONNER** pourvoir au Maire pour valider et signer tous les documents actant de cette décision du Conseil Municipal
-**DONNER** mandat à M. JALLAT pour se rendre sur place avec les propriétaires attenants quelles suites donner,

Par :

Pour :	6
Contre :	1 – Eric CHANIAL
Abstention :	

Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et ans sus dit.
Le Maire,
Marie-Laure MUGNIER

MAIRIE DE SAINT-PAUL (Haute-Loire)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-TARTAS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

043-214302150-20250305-2025_02-DE
Reçu le 05/03/2025

Extrait du registre des délibérations
Certifié conforme à l'original
Si AR abrogé, le :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 05 MARS 2025

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le cinq mars, à onze heures, sous la présidence de Marie-Laure MUGNIER, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil, convoqués le 1er mars deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des collectivités territoriale (CGCT).

Date de la convocation : 1er mars 2025

Membres élus :	9	**Présents :** Nicole ENJOLRAS, Michel GERENTON, Nicolas LAURENT, Marie-Laure MUGNIER, Laëtitia VALETTE.
Membres présents :	5	**Représentés :** Martine AUDIARD donne pouvoir Nicole ENJOLRAS ; Bernard JALLAT donne pouvoir à Marie-Laure MUGNIER.
Votants :	7	**Absents non représentés :** Eric CHANIAL, Claude FAUCHER.
		Ne participe pas au vote : /
Secrétaire de séance :		Laëtitia VALETTE

N° 2025-02

OBJET : DECLASSEMENT DE DELAISSE DE VOIERIE

Mme le Maire rappelle que nous avions pris le 19 juillet 2022, la délibération 2022-59, il convient maintenant de procéder à la mise en enquête de ce dossier, toutefois avant de lancer la procédure, Mme le Maire propose également au conseil municipal le déclassement de délaissés de voieries communales et de chemin ruraux qui ne sont pas entretenus afin de procéder à des opérations de régularisations en vue de leur classement dans le domaine privé de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** que les délaissés de voiries citées ci-dessous ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public :
  - Une partie de la VC 13U, actuellement en impasse, inaccessible en camion et non-entretenu par la commune ;
  - Une partie de la VC 6, délaissé de voirie non entretenu ;
  - Une partie de la 37 U, régularisation a mené, cabanon construit sur le terrain ;
  - Une partie du chemin de la villette, régularisation à mener, fosse septique enterrée dessous.
  - Chemin de la Fagette tel que nous en avions délibéré le 19 juillet 2022 car ni utilisé, ni matérialisé sur le terrain
- **APPROUVE** le déclassement des voieries présentées ci-dessus ;
- **DECIDE** le lancement d'une enquête publique pour les voiries en y intégrant la délibération 2022-59 et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires au déroulement de la procédure

Par :	
Pour	7
Contre	/
Abstention	/

Le Secrétaire de séance,
Laetitia VALETTE

Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et ans dit.

MAIRIE DE SAINT-PAUL-DE-TARTAS (Haute-Loire)

Le Maire,
Marie-Laure MUGNIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-TARTAS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

043-214302150-20250305-2025_02-DE
Reçu le 05/03/2025

ANNEXE A LA DELIBERATION 2025-02

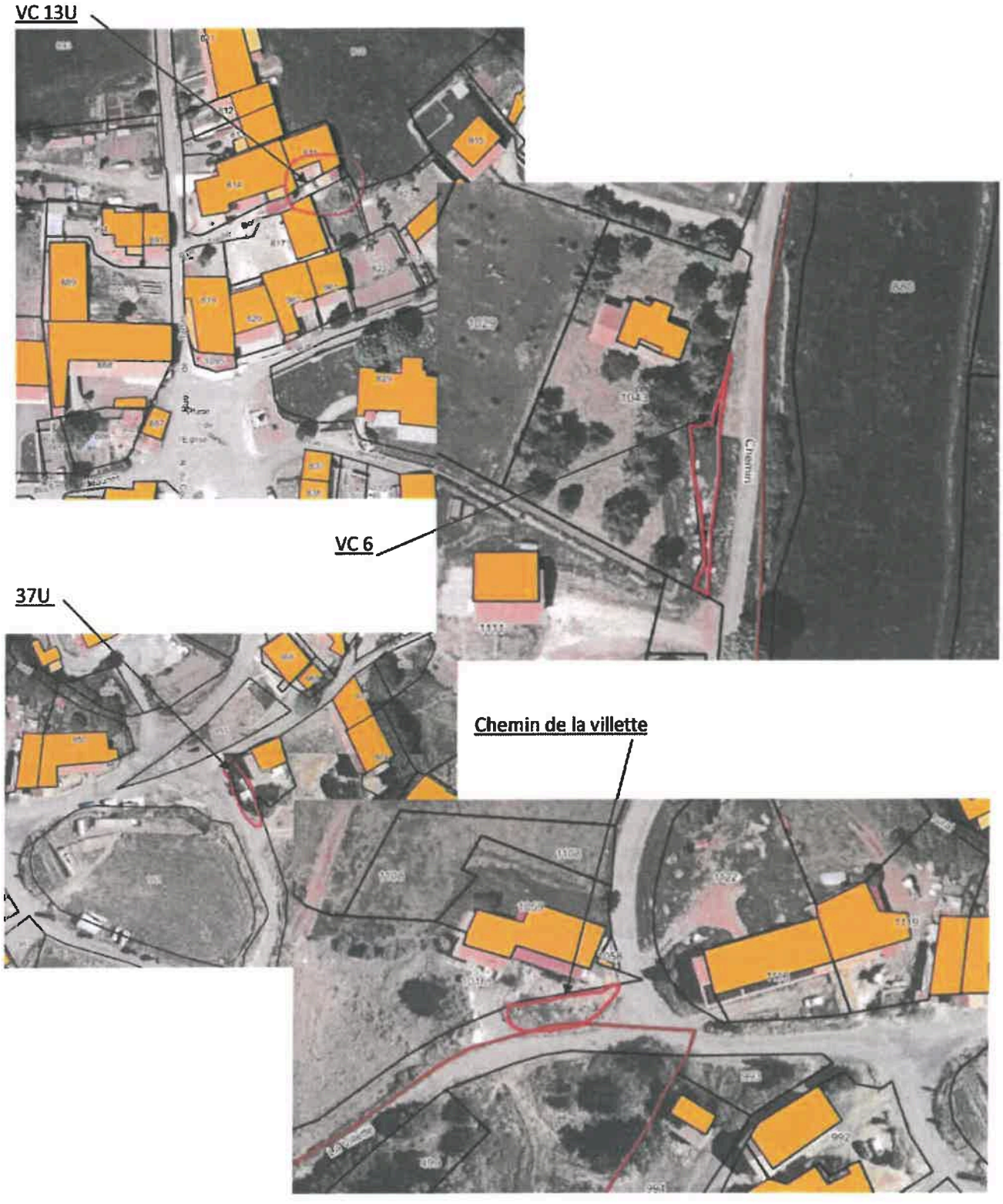

Commune de SAINT PAUL DE TARTAS

Tableau de classement des voies communales

N°	Appellation	Désignation de l'origine, de l'extrémité et des principaux lieux traversés	Longueur des voies ou rues ou surface des places	Largeur moyenne		Observations	
				Plateforme	Chaussée	(ancienne appellation, partie non-revêtue,...)	Surfaces
25 U	Rue du Coudert du Lac	Part de la RD 500, traverse le communal du Coudert et dessert 3 habitations	150		4,00		600
	Fourmagne						
28 U	Grande Rue	Part de la VC 4, à l'entrée du village, et se termine au carrefour avec la VC6	200		4,00		800
	La Fagette						
26 U		Part de la VC3 et se termine à la maison Gérentes	110		3,00		330
29U		Part du carrefour VC3/38U et se termine à la VC7	145		3,00		435
38 U		Part de la fontaine et se termine à la maison Dubois	45		3,00	Goudronnée	135
	Les Uffernets						
30 U	La Rue	Part de la RD 284, au coin de la 2ème fontaine, et se termine rue des Mulets	115		4,00		460
31 U	Rue des Mulets	Part de la maison Villemond et se termine derrière l'école à la RD 284	210		4,00		840
32 U	Rue de La Fagette	Part de la RD 284 et se termine à la maison Bonnaud	120		4,00		480
33 U	Rue derrière Le Four	Part de la RD 284, à l'angle du four, et aboutit à l'école	165		4,00		660
34 U	Rue d'Astier	Part de la RD 284 et se termine en cul-de-sac à la maison Valette	40		4,00		160
35 U	Rue des Guérins	Part de la RD 284 au coin de la maison Villesèche et se termine en cul-de-sac	55		4,00		220
	La Vilette						
36 U	Rue du Moulin	Part de la RD505 et aboutit en direction du moulin de Prat	105		4,00		420
37 U	Rue de la Farette	Part de la 36U et aboutit à la RD505	70		4,00		280
		TOTAL GENERAL:	**3 210 m**			**Total général m²:**	**12 958**

Commune de SAINT PAUL DE TARTAS

Tableau de classement des voies communales

N°	Appellation	Désignation de l'origine, de l'extrémité et des principaux lieux traversés	Longueur des voies ou rues ou surface des places	Largeur moyenne		Observations	
				Plateforme	Chaussée	(ancienne appellation, partie non-revêtue,...)	Surfaces
I - VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMINS							
VC 1	du Chaussadis à la RD 500	Forme la traverse de Chaussadis et aboutit à la RD 500 (PR 109+480)	350	6,00	5,00		1 750
VC 2	de la Villette à la RD 500	Part de la Villette (RD 505) et se termine à la RD 500 lieudit "Champ pointu" (PR 110+800)	400	5,00	3,00		1 200
VC 3	VC 3	Part de la RN 88 et se termine à l'intérieur du village de La Fagette	1 160	5,00	4,00	Mauvais état	4 640
VC 4	de Fourmagne à la RD 500	Part de Fourmagne au carrefour de la VC 6 et aboutit à la RD 500 (PR 109+480)	470		5,00		2 350
VC 5	des Uffernets à la Mouteyre	Part des Uffernets, dessert La Vaysse et se termine au ruisseau de la Mouteyre, limite de la commune de Landos	950		5,00		4 750
VC 6	de St Paul de Tartas à Fourmagne	Part de la RD 500 à la sortie de St Paul de Tartas et aboutit à l'entrée Nord de Fourmagne à la VC 4	1 800		5,00		9 000
VC 7	VC 7	Part de la RD 284 et se termine à la VC 3	2 500	5,00	3,00		7 500
VC 8	Chemin des Beaunes	Part de la RD 284, Les Uffernets, traverse la RN 88 et monte au bois de Tartas	2 650	5,00	3,00	Goudronnée	7 950
VC 9	VC 9	Part de la sortie du village (12 U),parcelle 810 (maison Roche), jusqu'au carrefour du chemin des Beaunes(VC 8)	1 850	4,00	3,00	Empierrée	5 550
VC 10	VC 10	Part de la VC 6 jusqu'à la limite de commune avec St Arcons de Barge	1 150		3,50	Goudronnée	4 025
VC 11	Route de Tartas	Part de la 8 U (bourg de St Paul) jusqu'au bois Tartassou	740	4,00	3,00	Empierrée	2 220
VC 12	VC 12	Part de la VC 5 jusqu'au hameau de la Vaysse	180	5,00	3,50	Goudronnée	630
		TOTAL GENERAL:	**14 200 m**			**Total m²:**	**50 935**

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
CONTROLE DE LEGALITE
15 AVR. 2008
D.L.P.C.L.

Commune de SAINT PAUL DE TARTAS

Tableau de classement des voies communales

N°	Appellation	Désignation de l'origine, de l'extrémité et des principaux lieux traversés	Longueur des voies ou rues ou surface des places	Largeur moyenne		Observations	
				Plateforme	Chaussée	(ancienne appellation, partie non-revêtue,...)	Surfaces
II - VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUES							
	Le bourg						
8 U	Rue du Tartas	Part de la place de l'Eglise et aboutit à la maison Ranc	180		5,00		900
9 U	Rue du Coudert du Lac	Part de la place de l'Eglise et aboutit à la maison Leyre	160		4,00		640
10 U	Rue de la Nation	Part de la RD 500, en face de la rue Basse, et aboutit à la précédente	150		4,00		600
11 U	Rue Basse	Part de la RD 500, 20 m à l'Est de la mairie, et aboutit à la RD 500	180		4,00		720
12 U	Rue des Beaunes	Part de la place de l'Eglise et aboutit à la VC9	170		4,00		680
13 U	Rue Treille-Borie	Part de la rue du Tartas (8U), à droite à 50 m de la place, et se termine à la maison Chapel	45		3,50		158
14 U	Rue de La Gazelle	Part de la RD 500 et se termine maison Seuret	85		4,00		340
15 U	Rue de Lauche	Part de la RD 500 et se termine maison Bruchet	65		4,00		260
16 U	Rue Zacatin	Part de la RD 500, et aboutit à la 11U	50		3,50		175
17 U	Rue Rébéton	Part de la place, à côté de l'école, et aboutit rue des Beaunes	65		3,50		228
18 U	Rue du Four	Part de la RD 500 et aboutit 20 m de la place, rue des Beaunes	35		3,50		123
19 U	Rue du Coudéron	Part de la RD 500, angle de la maison Roche, et aboutit place de l'Eglise	20		3,00		60
20 U	Rue des Jardins	Part de la rue Basse et se termine en cul-de-sac à la ferme Enjolric	30		5,00		150
21 U	Rue derrière la Cure	Part de la place, à côté du monument aux Morts, passe devant la Cure et aboutit à la RD 500	65		5,00		325
22 U	Rue du Jeandé	Part de la rue de la Nation et aboutit rue du Coudert du Lac	70		4,00		280
23 U	Rue derrière Bizac	Part de la RD 500 et aboutit rue de Lauche, maison Tivel	50		4,00		200
24 U	Rues du lotissement Coudert Souveyrat	Partent de la RD 500 et desservent le lotissement	260		5,00		1 300